

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 09 Jan 2003
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux (convention) - Régime 1

Unité de formation : ASSISTANT CHEF DE CHANTIER: ORGANISATION DE CHANTIERS ET
PROJETS (CONVENTION:C.P.N.A.E.)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 330101U21V1
Domaine : 301 Construction: bois,gros-oeuvre

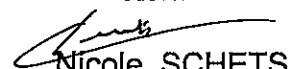
Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation
mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans


Nicole SCHETS
Directrice

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mlle Bieva ou Mr Alfreschi (02/210.58.57)

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**ASSISTANT CHEF DE CHANTIER : ORGANISATION DE
CHANTIERS ET PROJETS
(Convention : C.P.N.A.E.)**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR *DE TRANSITION*

<p>CODE : 33 01 01 U21 V1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 301 APPROUVE LE 14 NOVEMBRE 2002</p>
--

ASSISTANT CHEF DE CHANTIER : ORGANISATION DE CHANTIERS ET PROJETS (Convention : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances et des compétences rigoureuses dans le secteur de la construction afin de seconder le chef de chantier dans ses diverses tâches.

L'unité vise plus particulièrement l'acquisition de connaissances relatives à l'organisation et à l'implantation d'un chantier de la construction.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

L'organisation de cette unité de formation et les objectifs poursuivis à travers son contenu s'inscrivent dans l'accord repris dans la Convention cadre conclue entre l'Enseignement de promotion sociale et la Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés plus précisément en son article 3 qui établit que les contenus et volumes horaires sont établis de commun accord entre les parties, sur base d'un cahier de charges élaboré par CEFORA.

Dans cette perspective et ce , conformément à l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1, en son article 6, les capacités préalables requises de l'unité de formation se limitent à la référence à des exigences administratives ou réglementaires, notamment les participants devront répondre à l'obligation légale de formation imposée par la Convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218. Néanmoins le suivi efficace et l'acquisition optimale des compétences associées à cette formation exigent que les étudiants disposent de connaissances prérequis suivantes :

2.1. Capacités

En mathématiques,

dans l'ensemble des nombres entiers rationnels,

- ◆ effectuer un calcul algébrique mettant en œuvre les quatre opérations fondamentales, leurs propriétés, les règles de priorités et les conventions d'écriture traditionnelles ;
- ◆ calculer la valeur numérique d'une expression algébrique du 1^{er} degré ;
- ◆ calculer l'aire et le périmètre de polygones réguliers ;
- ◆ résoudre des problèmes de grandeurs proportionnelles, en particulier, les problèmes de pourcentage.

En français,

- ◆ résumer, dans un niveau de langue courante, un texte écrit de type informatif, narratif ou expressif d'au moins cinquante lignes dactylographiées ;
- ◆ présenter et commenter ce résumé oralement dans un langage clair.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (C2D) ou certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Organisation de chantiers et projets	CT	J	80
3.2. Part d'autonomie			
Total des périodes			80

4. PROGRAMME DU COURS

L'étudiant sera capable :

- d'acquérir les connaissances et de maîtriser les interactions possibles entre les différents modes d'organisation d'entreprises et les paramètres organisationnels :
 - évaluer les modes d'organisation du travail
 - évaluer l'intérêt d'une organisation centrée sur le projet, par rapport à l'organisation de routine
 - évaluer les particularités des entreprises de construction
 - choisir, à partir d'une approche exhaustive des structures possibles.
- de mettre en œuvre des implantations de chantiers et différents procédés de construction
 - acquérir les connaissances et maîtriser les interactions possibles entre les différents procédés de construction et les aménagements :
 - évaluer les aménagements de chantier en fonction de critères tant économiques que sécuritaires ;

- choisir, à partir d'une approche exhaustive des méthodes de réalisations possibles pour un projet donné, celles qui se fondent sur une approche économique, utile et accessible à votre entreprise.

- d'utiliser des techniques de planning
- d'assurer la surveillance des coûts

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable:

- d'établir l'organisation du chantier proposé ;
- de prévoir son implantation ainsi que les différents procédés de construction ;
- d'utiliser une technique de planning adéquate.

Pour le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la cohérence et de la pertinence des arguments développés dans l'organisation du chantier et de son implantation,
- ◆ le choix pertinent de la technique de planning utilisée
- ◆ le degré d'autonomie atteint dans son apprentissage.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra apporter la preuve d'une expérience actualisée et professionnelle dans le domaine de la construction.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant